SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL GARANTI DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA GUADELOUPE, DE LA MARTINIQUE, DE LA GUYANE ET DE LA RÉUNION

Type de saisine : AUTOSAISINE
Type de texte : RAPPORT
Traité par : Affaires sociales

Adopté le : 29/11/1951
Mandature : 1951-1954

Rapporteur :

VANSIELEGHEM Robert

La version numérique de ce document n'existe pas.

Contactez le CESE pour obtenir le document.

PRÉSENTATION
Référence :
1951-07a

© - copyright CESE - Novembre 2026